

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 20-2026

OBJET : Autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention pour la participation au fonctionnement EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)

L'an deux mil Vingt-six et le vingt un Mai,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 13 mai 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ;, TEINTURIER Frédérique, Yannick JUANICO ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yannick JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr Le Maire expose :

La communauté de Communes du Trièves, met en place une politique d'amélioration du réseau des écoles isolées en milieu rural et de montagne.

A cet égard, ce secteur bénéficie de deux postes d'instituteur EMALA. Les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de la participation financière de la commune.

La participation financière de la commune est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2025/2026.

Le montant par élèves est fixé à 23 € par année, soit 42 enfants X 23 € = 966 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

D'autoriser le Maire à signer ladite-convention et de mandater la participation à l'EMALA, soit un montant de 966 €

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER

11 Voix pour



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture